



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 41/2024

Améliorations structurelles sur l'Alpage de La Dôle

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 612'000 pour financer les travaux, dont à déduire des subventions cantonale et fédérale en faveur des améliorations foncières à hauteur d'environ CHF 360'000.

Délégué municipal : M. Fabien Joly

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Depuis le début de la législature, la Municipalité a présenté deux préavis majeurs visant à améliorer l'adduction d'eau sur nos alpages et à rénover nos chalets, en tirant parti des subventions cantonales et fédérales disponibles, actuellement à hauteur de 75%.

Ce nouveau préavis s'inscrit dans cette continuité et le projet présenté a fait l'objet d'une expertise fédérale¹ en avril 2022. La Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) a notamment reconnu un intérêt agricole de 100%. De son côté, la Direction générale de l'environnement (DGE) a émis plusieurs remarques qui ont été intégrées dans l'élaboration du projet final.

Situé sur deux communes territoriales, la procédure de demande de permis de construire se déroule simultanément sur les communes de Chésorex et de La Rippe.

L'objectif est toujours le même : la pérennisation de l'activité agricole des alpages propriété de la Commune de Gingins et la valorisation du patrimoine inscrit à l'inventaire des paysages d'importance nationale et à l'inventaire du patrimoine architectural d'importance cantonale.

2. Adduction d'eau sur l'alpage de La Dôle

La Commune de Gingins est propriétaire du pâturage de la Dôle depuis 1910 alors qu'il est exclusivement situé sur le territoire des communes de Chésorex et de La Rippe et couvre une surface de 170 ha, dont 152,8 pâturables.

¹ Annexe 1

Pour améliorer le stockage d'eau au chalet, récupérer les eaux de pluie des pans ouest et nord-est de la toiture et alimenter un nouveau point d'eau dans le parc des vaches allaitantes (Va2)², une citerne enterrée sera mise en place sous la citerne existante.

Dans le cadre de cette récupération, la Municipalité souhaite rénover entièrement la toiture du Chalet de la Dôle pour lui rendre son étanchéité actuellement défectueuse et installer les chéneaux nécessaires à récupérer un maximum d'eau de pluie.

Toutefois, la répartition des points d'eau dans cette zone n'est pas optimale et la création d'un second point d'eau à l'extrémité du parc est prévue. Afin de limiter les terrassements et l'impact sur l'inventaire fédéral paysager, une citerne plate sera installée à l'extrémité du parc, et une pompe refoulera l'eau jusqu'au nouveau bassin (Bnx1). Elle sera alimentée par la citerne existante (C1) dont la capacité est trop petite pour stocker l'eau de la toiture. Ces installations permettront d'éviter que le trop-plein ne soit perdu.

De plus, ce nouveau réservoir permettra de limiter le pompage depuis les captages en utilisant au maximum l'eau récupérée sur place. La conduite actuelle qui achemine l'eau de la toiture dans la citerne existante sera remplacée en même temps que l'installation de la ligne électrique qui alimentera la pompe.

En regard des étés caniculaires et des faibles précipitations que nous vivons actuellement, il est essentiel de stocker un maximum d'eau là où elle est disponible.



Image d'illustration d'une citerne plate

Dans le parc des vaches allaitantes N°3 (Va3), une grande partie des eaux des captages n'est pas utilisée et se déverse dans le trop-plein. Un réservoir sera construit sous la forme d'un étang qui représente une solution optimale avec un rapport volume stocké/coût excellent tout en étant simple à mettre en œuvre. Par ailleurs, un étang représente un ouvrage idéal en matière d'intégration paysagère et permet de diminuer l'échauffement de l'eau en été.

² Le numéro des citernes (C), des bassins (B), des parcs à vaches (V) et des pompes (Pmp) figurent sur l'annexe 2



Image d'illustration d'un étang avec annexe agroécologique (encerclée)

Cette réalisation est dimensionnée en tenant compte de l'eau de la toiture qui pourra être récupérée et stockée au chalet et a une capacité de 200 m³. La forme en haricot est adaptée à la topographie ; l'emplacement choisi permet d'alimenter les points d'eau déficitaires et la citerne des Creux (C3) mais également de récupérer une partie des trop-pleins des captages, qui seront maintenus afin de pérenniser les zones humides existantes.

L'étang sera équipé de petites rampes qui permettront à la petite faune d'en sortir et d'une clôture grillagée empêchant l'accès à l'ouvrage à toute personne non autorisée, au bétail et à la grande faune.

L'annexe agroécologique offre de surcroît un milieu humide de qualité pour la faune et la flore et fonctionne de manière indépendante. Son niveau est par ailleurs maintenu en cas de baisse de niveau de l'étang de stockage.

Enfin, une nouvelle place de 5x5 mètres accueillera un nouveau bassin d'une contenance de 600 litres, équipé d'une chambre de raccord munie d'une vanne et d'une purge.



Image d'illustration d'une place d'accueil pour bassin

3. Intégration paysagère des ouvrages

Ce projet est situé sur un site sensible du point de vue du paysage et de la protection de la nature, protégé grâce aux différents inventaires mentionnés précédemment. Les travaux seront réalisés avec le plus grand soin afin de limiter leur impact au maximum.

Un palier de 1m30, en pente douce et recouvert de grave permettra d'intégrer au mieux le nouvel étang. Des blocs, extraits des fouilles, maintiendront la grave et permettront de masquer la bâche d'étanchéité. La rampe de sortie sera également recouverte de grave et les prescriptions de la DGAV seront respectées.

Quant à la place qui accueillera le bassin, elle sera endurcie à l'aide de tout-venant, qui, au fil des années, pourra se végétaliser grâce à l'apport naturel de matériaux terreux par le bétail.



Image d'illustration d'une place de bassin végétalisée

Les conduites sont enterrées à l'aide d'une sous-soleuse ou d'une trancheuse à roche, ne laissant qu'une cicatrice qui se refermera très vite. Une remise en état soignée après les travaux sera exigée.

Toutes ces mesures permettront ainsi de réduire au maximum les impacts à l'intérieur des inventaires fédéraux et cantonaux du paysage.

4. Travaux de rénovation du chalet de La Dôle

L'adduction hydrique nécessitant déjà des travaux importants sur le site de la Dôle, la Municipalité souhaite intégrer la rénovation du chalet de La Dôle en profitant d'optimiser la gestion des ressources en réduisant les coûts liés à la logistique et à la mobilisation du matériel.

Le chalet de La Dôle n'est pas seulement un bâtiment ; il fait partie du patrimoine vivant de notre Commune. En rénovant ce bâtiment historique, nous montrons notre volonté à défendre un héritage et maintenons notre engagement à préserver ce patrimoine pour les générations futures.

La rénovation inclut la mise en conformité de la cheminée exigée par la loi, l'isolation thermique par le remplacement des fenêtres, la mise aux normes des installations électriques et divers travaux de rafraîchissement touchant la peinture des différentes pièces, la réfection du plafond de la cuisine et la restauration des volets.

Ces travaux valoriseront et préserveront le chalet de La Dôle dans le respect des normes actuelles.

5. Coûts des travaux

Crédit d'investissement	Montant TTC
Crédit d'étude	
Frais de mise à l'enquête publique	4'300.00
Avant-projet	2'700.00
Projet définitif, demande d'allocation, soumissions, surveillance	49'000.00
Suveillance hydrogéologique (étang en zone S)	4'300.00
Sous-total crédit d'étude	60'300.00
Crédit de réalisation de l'adduction hydrique	
Travaux en toiture, ferblanterie, couverture et fenêtres de toit	187'000.00
Chéneaux mobiles pans est et nord est	16'200.00
Génie civil -> étangs, citerne, places bassin, conduites et fouilles	97'000.00
Etanchéité de l'étang	41'000.00
Clôture étang	7'500.00
Conduites et fouilles	19'000.00
Raccordements sanitaires	9'800.00
Fourniture des bassins	2'200.00
Surpresseur pâturage	5'400.00
Raccordements électriques	3'200.00
Sous-total crédit de réalisation	388'300.00
Divers et imprévus (10%) sur crédit d'étude et réalisation	44'860.00
Sous-total crédit d'étude et réalisation TTC	493'460.00
(dont subventions 75%)	(360'000)
Rénovation du chalet	
Mise en conformité de la cheminée	39'000.00
Réfection et/ou remplacement des portes	12'000.00
Fenêtres	10'800.00
Volets	10'800.00
Plafond cuisine et peinture	7'600.00
Mise en conformité des installations électriques	27'000.00
Divers et imprévus (10%)	10'720.00
Sous-total rénovation du chalet	117'920.00
TOTAL TTC (arrondi)	612'000.00

6. Subventions

Les travaux d'adduction d'eau et d'amélioration foncière sur l'alpage de la Dôle bénéficient d'une aide substantielle de la Confédération et du Canton, avec une couverture de 75% des coûts inhérents. Ce financement offre à la Commune une opportunité unique de réaliser ces améliorations à un coût très réduit.

Cependant, bien que les travaux de rénovation du chalet ne soient pas entièrement subventionnés, ils n'en demeurent pas moins indispensables. Ces rénovations, qui concernent notamment la mise en conformité de la cheminée, la modernisation des installations électriques, et l'amélioration de l'isolation thermique, sont effectivement nécessaires pour assurer la sécurité, la durabilité et la préservation de cet édifice historique.

7. Un projet au service de l'agriculture locale, du patrimoine et de la biodiversité

Ce préavis vise à garantir la pérennité et le développement de l'activité agricole et touristique sur les alpages, tout en renforçant leur identité régionale et leur rôle pédagogique.

La Confédération et le Canton encouragent activement de tels investissements, offrant des subventions substantielles pour adapter les infrastructures et ainsi soutenir la production alimentaire locale. En préservant les paysages emblématiques des alpages, ces travaux contribuent également à sensibiliser les visiteurs et les habitants à l'importance de l'agriculture et du patrimoine jurassien.

Par ailleurs, ce projet intègre une dimension environnementale forte, répondant aux objectifs de réduction des émissions de CO2 et de transition énergétique, notamment par l'élimination des trajets en tracteur voire en hélicoptère pour amener de l'eau sur les alpages.

Des solutions écologiques sont envisagées, comme la création d'un biotope afin de promouvoir la biodiversité.

Enfin, ce préavis anticipe les défis du réchauffement climatique, incluant des mesures pour assurer une gestion de l'eau durable, essentielle pour l'estivage du bétail, menacé par des périodes de sécheresse croissantes.

8. Conclusion

La Municipalité souhaite garantir la durabilité à long terme des activités sur l'alpage de la Dôle appartenant à la Commune de Gingins. L'accès à l'eau est un facteur essentiel. En permettant l'estivage du bétail, cet alpage soutient l'économie locale et favorise les circuits courts. Ce pâturage est également une destination prisée pour les randonnées, attirant les habitants de la région et les touristes, charmés par un loisir en pleine nature, accessible, gratuit et offrant un panorama magnifique. De plus, cet alpage représente un patrimoine culturel, paysager et architectural, une tradition ancienne qu'il est essentiel de préserver. Les subventions importantes que la Confédération et le Canton sont prêts à octroyer renforcent encore la légitimité de cette démarche.

Toutefois, la Municipalité ne souhaite pas que les travaux d'adduction hydrique essentiels soient péjorés par un refus du préavis par le Conseil communal, à l'instar du Préavis N° 31/2023 concernant les améliorations foncières du pâturage et du chalet du Reculet Dessous. Par conséquent, la Municipalité propose de scinder les conclusions du préavis en deux parties. Cette démarche permet au Conseil communal de voter sur le volet hydrique d'une part, garantissant la réalisation de ces travaux prioritaires; et sur le volet rénovation et aménagements du Chalet de La Dôle d'autre part. Par conséquent, les conclusions 1) et 2) sont mises en discussion et pourront être amendées.

Une fois la discussion close et les éventuels amendements votés, le préavis sera voté dans son ensemble (amendé ou pas) et inclura les différentes conclusions.

En cas de référendum, il s'appliquera néanmoins sur le préavis dans sa globalité.

9. Décisions

Considérant ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

- Vu le préavis municipal N° 41/2024 du 25 novembre 2024 ;
- Entendu le rapport de la commission ad hoc et des finances ;
- Considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide :

- 1) D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 494'000 pour les travaux d'adduction hydrique, sous déduction de la participation du Canton et de la Confédération de CHF 360'000 dans le cadre des subventions en faveur des améliorations foncières ;

- 2) D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 118'000 pour la rénovation et les aménagements du Chalet de La Dôle ;
- 3) D'autoriser la Municipalité à emprunter le montant nécessaire, auprès d'un établissement bancaire aux conditions les plus favorables ;

Cet investissement sera amorti sur 30 ans.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 18 novembre 2024 pour être soumis au Conseil communal le 12 décembre 2024.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos meilleures salutations.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Hans Brunner



La Secrétaire rep.

Florence Roiné

Annexes :

- 1) Expertise fédérale
- 2) Plan des différents infrastructures mentionnées dans le préavis



Direction générale
de l'agriculture, de la viticulture
et des affaires vétérinaires

Améliorations foncières

Av. de Marcelin 29

Case postale

CH - 1110 Morges

N° VD 3'197

N° CH 22-000-15'678

Commune de Gingins - Alpages de La Gingine et de La Dôle

Projet d'améliorations structurelles

Expertise fédérale du mercredi 13 avril 2022

1. Liste des participants

Présents :	M. Hans Brunner	Syndic de Gingins
	M. Fabien Joly	Municipal de Gingins
	M. Christian Pierrehumbert	Technicien Communal
	M. Michel Kilchenmann	Président du Syndicat agricole de Gingins
	M. Serge Bally	Membre du Syndicat agricole de Gingins
	M. Guibert Thierry	Membre du Syndicat agricole de Gingins
	M. Kim Fiaux	Bureau Montanum
	Mme. Laureline Magnin	BIODIV
	M. Jan Béguin	OFAG / Secteur améliorations foncières
	M. Stéphane Laurent	DGAV / DAGRI-Améliorations foncières

2. Préambule

Monsieur Laurent ouvre la séance et rappelle les objectifs de l'expertise fédérale qui doit permettre de poser des questions et de comprendre l'ensemble des réalisations prévues. M. Béguin remercie tous les participants de l'avoir convié à cette expertise. Il confirme l'intérêt de la Confédération à soutenir ces projets, et l'importance d'avoir une vision locale ainsi que de rencontrer ses acteurs. Il remercie également le bureau Montanum pour la qualité de son rapport. Les crédits AF ayant été votés pour l'agriculture, le Canton et la Confédération doivent s'assurer que ces subventions sont utilisées à bon escient.

3. Présentation

Suit une présentation du projet par le bureau Montanum. Les alpages de la Gingine et de La Dôle, tous deux propriétés de la Commune de Gingins font partie du même train d'alpage exploité par le Syndicat agricole de Gingins. Le premier se situe à proximité du village à une altitude de 600 mètres, tandis que le second monte jusqu'au sommet de La Dôle à une altitude de 1'670 mètres. Un troupeau de 80 vaches allaitantes partiellement accompagnés de leurs veaux et une cinquantaine de génisses sont estivés sur les deux montagnes.

En 2021, la Municipalité a mandaté le bureau Montanum afin de réaliser un avant-projet d'améliorations structurelles sur ces deux alpages. Le porteur de projet sera la Commune de Gingins.

Les travaux sont prévus en 2024.

4. Travaux envisagés

Alpage de La Gingine => Charge usuelle actuelle : 173 PN (avec La Dôle), Surface pâturable => 29,2 ha

- Réfection de la toiture du chalet
- Construction d'une fumière de 15 m²
- Réfection du chemin d'accès avec revêtement en gravelé d'une largeur de 2.50 mètres et d'une longueur de 300 mètres

Montant estimatif des travaux : **407'000.- TTC**

Alpage de La Dôle => Charge usuelle actuelle : 173 PN (avec la Gingine), Surface pâturable => 152,8 ha

- Réfection de la toiture du chalet
- Aménagements intérieurs du chalet (portes, fenêtres, cheminées, électricité)
- Construction d'un étang de stockage d'eau de 150 m³ pour le bétail
- Mise en place d'une nouvelle citerne enterrée de 25 m³
- Création de deux nouvelles places bassin
- Pose de 1'400 mètres de conduites d'adduction d'eau enterrée
- Installation de deux pompes de refoulement

Montant estimatif des travaux : **429'000.- TTC**

Coûts totaux relatifs au projet rapporté au PN : **4'832.- TTC**

Alpage de La Gingine

5. Remarques de BIODIV

Mme Magnin souligne que la mise en place d'une fumière doit être prioritaire. Sans cet ouvrage de stockage d'engrais de ferme étanche, le risque actuel de pollution du bas-marais d'importance cantonale situé 200 mètres en contrebas par des jus de purin est important.

6. Remarques lors de la visite

- o Le chemin est dans un mauvais état, il présente des ornières profondes. L'intérêt agricole est de 100%. L'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour un chemin avec revêtement gravelé d'une largeur de 3.20 mètres. Lors des travaux, il faudra bien étudier la problématique de l'évacuation des eaux superficielles (mise en place d'un dévers unique et pose de traversées alpines).
- o La toiture en tuile est dans un état moyen et la ferblanterie fortement dégradée. La charpente est en bon état. Etant donné que cet ouvrage ne récupère pas les eaux météoriques, il sera subventionné par l'office de crédit agricole (OCA).
- o Le chalet possède une fosse à purin d'un peu plus de 70 m³. Une fumière conforme devra être construite afin de stocker les engrais de ferme. La mise en place de cette installation de stockage devra être prioritaire afin d'éviter le risque de pollution des eaux superficielles. Ces travaux devront être inscrit dans l'étape n° 1 et seront subventionné par l'office de crédit agricole (OCA)

OCA => Taux de subvention et procédure (toiture et électricité du chalet ainsi que l'aire à fumier :

- o Taux de subvention AF (VD+CH) => environs 42%, en fonction des travaux envisagés et de l'état actuel des éléments rénovés. Des prêts sans intérêts de la Confédération peuvent compléter les contributions AF.
- o Concernant la fumière de la Gingine, L'OCA entrera en matière sur la base d'un calcul des besoins établi à l'aide du formulaire particulier Q52, auxquels seront joints le permis de construire, les devis et les plans d'enquête.
- o Documents nécessaires : préavis conseil communal (acceptation des crédits), permis de construire, devis, plans d'enquête.

Alpage de La Dôle

7. Remarques de BIODIV

Mme Magin rappelle que ces travaux se situent dans des inventaires fédéraux et cantonaux d'importance. Ils devront avoir un impact minimum. Aucune PPS ne devra être touchée par les travaux. Le tracé de la nouvelle conduite d'eau enterrée reliant le bassin (Bnx1) devra impérativement se situer à l'emplacement qui figure sur la carte annexée au 1 :2000, établie le 24 mai 2022 par le bureau Montanum Sàrl. Si en cas de force majeure, ce tracé ne pourrait pas être respecté et une PPS devrait être touchée, une autorisation devra être demandée à la DGE-Biodiv avant les travaux, afin que ce service valide le nouvel emplacement de cette conduite.

Mme Magnin transmettra au bureau Montanum, la couche informatique des PPS d'importance régionale et locale ainsi que les zones tampons des PPS d'importance nationale.

La DGAV organisera une séance avec la DGE-Biodiv, afin de discuter du financement de l'étang agroécologique ainsi que de l'intégration paysagère de l'étang de stockage d'eau.

8. Remarques lors de la visite

- Un étang agroécologique d'un volume d'environ 10 m³ sera construit à côté de l'étang principal de stockage d'eau. Ces deux ouvrages seront situés à l'intérieur d'une clôture de sécurisation fabriquée avec des piquets en bois. Afin de résister à la neige, ces piquets devront avoir une section de 20x20 centimètres
- Concernant la réfection de la toiture du chalet, les AF subventionneront les travaux de réfection qui concerne la part de cet ouvrage qui récupère les eaux météoriques.
- Afin de ne pas assécher la zone située au droit du captage (Ca2) et maintenir les zones humides avec un régime hydrique suffisant (débit résiduel), deux trop plein seront maintenus. Un sera situé dans le captage (Ca2) et un autre à la sortie de l'étang de stockage d'eau de 150 m³.
- Dans le rapport du bureau Montanum, il faudra argumenter et justifier la construction et l'emplacement de l'étang de 150 m³, ainsi que le besoin de récupérer les eaux de la toiture du Chalet (moins de pompage, etc..), en sachant que l'impact de ce réservoir d'eau situé dans l'IFP est important.

9. Subventionnement

Les ouvrages pris en compte pour le subventionnement sont situés en région d'estivage. L'intérêt agricole est de 100%. Ces exploitations d'estivage sont considérées comme une entreprise collective au sens de l'art. 1 RMFAF. Les taux provisoires et indicatifs applicables aux montants donnant droits à des contributions sont les suivants :

Réfection chemin :

AF CH : 33 %
AF VD : 53 %

Adduction d'eau, étangs et réfection toiture :

AF CH : 33 %
AF VD : 40 %

Une adaptation à la suite d'éventuelles modifications des dispositions et conditions déterminantes demeure réservée. Les décisions relatives aux contributions se fondent sur le droit en vigueur au moment où elles sont prises.

10. Procédure

- PV d'expertise par la DGAV / DAGRI-améliorations foncières,
- Documents de l'étude préliminaire à mettre à jour y compris devis,
- Consultation des services de l'Etat concernés par le projet,
- Préavis de l'OFAG pour confirmation d'entrée en matière,
- Préparation du dossier d'enquête et mise à l'enquête,
- Mise en soumission,
- Préavis municipal,
- Octroi des subventions VD,
- Octroi des subventions CH,
- Autorisation de mise en chantier.



- Si les travaux débutent sans autorisation de mise en chantier délivrée par la DGAV, ils perdent leur éligibilité au subventionnement.
- En cas de parution dans la FAO, la référence à l'art. 97 LAgr doit impérativement figurer.
- Les procédures relatives aux marchés publics doivent impérativement être respectées. Nous vous rendons attentif aux points suivants :
 - Les travaux doivent être mis en soumission en respectant la loi et les directives sur les marchés publics. Les procédures y relatives, en fonction des montants des travaux estimés (seuils définis à l'annexe 2 de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)), doivent être respectées.
 - Les prestations de services (honoraires relatifs à l'étude et la surveillance des travaux) sont également soumises.

Morges, le 29 juin 2022



Stéphane Laurent

Distribution :

- OFAG / Secteur Améliorations foncières - M. Jan Béguin
- BIODIV Mme Laureline Magnin
- Commune de Gingins
- Syndicat agricole de Gingins
- Bureau Montanum

Annexe :

- Carte au 1 :2000, établie le 24.05.2022 par le bureau Montanum Sàrl

Alpage du Chalet de La Dôle

Propriété de la commune de Gingins

CARTE PROJET - Mise à l'enquête publique -

Légende

- Limite d'exploitation
- Limites de parc
Va = vaches allaitantes
G = Génisses
- Inventaire fédéral des PPS
- Inventaire cantonal des PPS
- Emprise citerne Cnx1
- Toiture à assainir

Ouvrages

- Captage (Ca)
- Chambre de visite (Ch)
- Bassin (B)
- Citerne (C)
- Etang (E)
- Pompe solaire (Pmp)
- Conduite posée à la tranchée
- Conduite en fouille conventionnelle

Couleur des ouvrages

- Existant
- A créer
- Existant à assainir

Echelle 1:5 000

Format papier original: A3
Dessinateur: KF
Date 12.8.2024



Vue de détail du chalet

Vue de détail du secteur de l'étang